

Travaux de la Chambre

Parmi les deux ou trois choses que nous voudrions examiner figure la déduction de plus de 2 890 \$ au titre de l'invalidité à laquelle un grand nombre de Canadiens ont déjà accès. Outre cette déduction au titre des frais médicaux et des frais des soins infirmiers . . .

M. le vice-président: Je dois malheureusement interrompre le député, mais l'heure prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. En conformité avec le paragraphe 42(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

* * *

● (1910)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je donne avis que, à la prochaine séance de la Chambre, immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion n° 5 inscrite à mon nom concernant la peine capitale, et sur l'amendement qui y est proposé, je proposerai, conformément à l'article 57 du Règlement, que le débat ne soit plus ajourné.

M. le vice-président: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Marchi (p. 7338).

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'ai trouvé l'heure des initiatives parlementaires intéressante. On ne sait plus trop où on en est quand son intervention est interrompue. Je crois qu'il me restait deux ou trois minutes.

J'ai fait valoir, comme premier point, que la loi nécessitait des changements. Je considère que le mieux, à ce stade, est de renvoyer le projet de loi C-55 au comité. Quand nous aurons entendu les témoignages des experts dans ce domaine, nous pourrions amender le projet de loi pour qu'il accomplisse ce que les Canadiens et les députés attendent. Avant de terminer, je voudrais donner aux députés une idée des grandes questions sur lesquelles le comité législatif devrait se pencher.

Le ministre a dit que le projet de loi n'était pas coulé dans le bronze. Il a affirmé clairement et de manière constante que le membre de la Commission du statut de réfugié qui mène l'audience à l'étape initiale aura le pouvoir de décider s'il faut poursuivre ou non l'examen du cas. Ce principe est important. Si le projet de loi n'est pas précis sur ce point, si les témoignages devant le comité révèlent que des changements s'imposent pour le préciser, je recommanderais alors d'apporter ces changements.

On se préoccupe beaucoup de l'appel ou du réexamen. Le mot varie d'un endroit à l'autre. Ce qui est vraiment en cause c'est le fait que quand on veut protéger la vie, il faut prévoir un moyen de corriger les erreurs. On peut toujours discuter si cette possibilité existe dans le projet de loi avec les raisons humanitaires que le ministre peut invoquer ou s'il faut reformuler certains passages. En tout cas, nous ne devons pas ramener le projet de loi à la Chambre sans y mettre des dispositions qui permettront de corriger les erreurs.

Il est impossible que les commissions formées de deux personnes et établies dans tout le pays puissent trancher ces cas jour après jour, année après année, sans commettre d'erreur. Il y aura des erreurs et il nous faut un mécanisme pour les corriger.

J'inciterais le Cabinet à être un peu moins optimiste au sujet de la responsabilité d'établir la liste des pays tiers désignés comme sûrs. C'est une tâche complexe pour le Cabinet. En matière de relations internationales, on sait qu'il y a des interdépendances. Le Cabinet doit tenir compte du commerce, de la paix et de la guerre et des alliances.

L'établissement de la liste des pays tiers désignés comme sûrs est relié à la question des droits de la personne. Je propose à la Chambre d'examiner l'idée que l'organisme d'experts, la commission elle-même, propose des pays sûrs au Cabinet et laisse ainsi aux représentants élus de notre pays le dernier mot. Ce serait peut-être un meilleur organisme pour proposer des pays tiers désignés comme sûrs que celui auquel on avait d'abord pensé.

Le quatrième point porte sur la question des faux réfugiés. J'ai lu et relu le projet de loi et je ne suis pas encore sûr de comprendre la façon dont le processus débute. Sous le régime de la loi actuelle, une personne qui revendique le statut de réfugié fait l'objet d'une enquête. L'enquête est ajournée et une autre audience a lieu où les dépositions sont prises sous serment et on passe ensuite aux étapes ultérieures.

Aux termes du projet de loi C-55, le processus peut commencer au même point quand une demande est faite et qu'une enquête débute et il doit ensuite être ajourné parce qu'un membre d'une commission du statut de réfugié intervient. Ce processus administratif peut entraîner des retards. C'est peut-être ce mécanisme qui favorisera les faux réfugiés. J'inciterais le comité et ceux qui se préparent à venir y témoigner à examiner de très près ce processus.

Si le problème est réel, la solution pourrait être de scinder le processus de sorte que l'audience accordée aux réfugiés soit indépendante de l'enquête de la Commission de l'immigration. Cette solution sera peut-être plus sensée au point de vue administratif, plus juste pour les réfugiés, moins coûteuse pour les contribuables et, tout simplement, plus efficace.

Les gens parlent de la question du visa de visiteur. C'est le tamis qui retient ceux qui revendiquent le statut de réfugié à l'extérieur de notre pays. C'est une grande jungle brutale. Je l'ai vue en activité.

Le projet de loi C-55, après une étude soigneuse et des reformulations nécessaires, créera une situation qui, j'en suis convaincu, sera plus juste pour les vrais réfugiés que tout autre système appliqué dans le monde. Mais il faut qu'il soit envoyé au comité. Il nous faut le témoignage des experts et la sagesse